

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2022-193

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2022

Sommaire

**Préfecture de l'Eure / Service Interministériel de Défense et de Protection
Civile SIDPC**

27-2022-10-11-00001 - ARRÊTÉ D3 SIDPC 22 35 PORTANT INTERDICTION DE
LA VENTE DE CARBURANTS EN CONTENANT TRANSPORTABLE (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2022-10-11-00001

ARRÊTÉ D3 SIDPC 22 35 PORTANT
INTERDICTION DE LA VENTE DE CARBURANTS
EN CONTENANT TRANSPORTABLE



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Interministériel de
Défense et de Protection Civile

Arrêté D3 SIDPC 22 35 portant interdiction de la vente de carburants en contenant transportable

Le préfet

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 9 à 14 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du 9 septembre 2022 portant nomination de M. Karl TERROLLION, directeur de cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2022-85 du 26 septembre 2022 portant délégation de signature en matière administrative à M. Karl TERROLLION, directeur de cabinet du préfet.

Considérant les difficultés de ravitaillement des stations services du département de l'Eure en produits pétroliers et carburants et considérant que le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique ne peut être assuré que par la mise en œuvre et la coordination de mesures de sauvegarde prises sans délai ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter et d'organiser la vente de carburant dans le département de l'Eure ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er : L'enlèvement et le transport de carburants en jerricans, citernes ou tout autre récipient portable sont interdits sur l'ensemble du département de l'Eure.

Article 2 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux professions nécessitant le transport de carburants en contenant transportable pour leur activité sur présentation de leur carte professionnelle.

Article 3 : Les détaillants, gérants et exploitants des stations-service, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés la distribution de carburant, se chargent d'afficher sur leurs pompes l'interdiction de l'article 1^{er} et les dispositions de l'article 2 afin d'en informer les usagers.

Article 4 : La mise en application du présent arrêté est immédiate. Cet arrêté préfectoral sera levé sur décision expresse.

1 / 2

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr

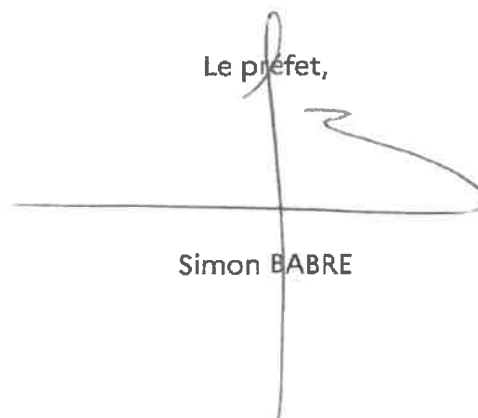
Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours doit être adressé au tribunal administratif de Rouen. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le sous-préfet des Andelys, le sous-préfet de Bernay, le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à chacun des distributeurs de carburants.

Evreux, le 11 OCT. 2022

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal stroke crossing it, followed by a large, sweeping flourish to the right.

Simon BABRE

2 / 2

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40011 - 27020 EVREUX CEDEX
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 - www.eure.gouv.fr